



Page: 1/13

Date d'impression: 18.09.2020

Date de révision: 18.09.2020

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** VERNIS FLEXIPLAST
 - **Code du produit:** VFP
 - **Numéro de version:** 1
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Identification de la société/l'entreprise:**

STARDUSTCOLORS SAS
Za de Tesan - Plan Sud
30126 St Laurent des Arbres
FRANCE
0033 466 50 61 66
info@stardustcolors.com
<https://www.stardustcolors.com/>
- **Service chargé des renseignements:**

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@stardustcolors.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

France: - de la Société ORFILA: + (33) 01 45 42 59 59

Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.


GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.


GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** *Danger*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
- **Mentions de danger**
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas respirer les vapeurs.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

(suite page 3)

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 2)

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants dangereux:**

Número CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34 01-2119539452-40	masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	2,5-10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1 Reg.nr.: 01-2119453616-35	cyclohexanone ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)



Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter l'inhalation de la pulvérisation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

(suite page 5)

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 4)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle**

VLEP	Valeur à court terme: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
------	---

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP	Valeur à court terme: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP	Valeur à court terme: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
------	--

· **DNEL****masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène**

Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	1,6 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	125 mg/kg bw/24h (consommateurs) 212 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	65,3 mg/m ³ (consommateurs) 221 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à court terme	289 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à long terme	65,3 mg/m ³ (consommateurs)

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	2 mg/kg/day (consommateurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	2 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	6 mg/kg bw/24h (consommateurs) 11 mg/kg bw/24h (travailleurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	6 mg/kg/ bw/24h (consommateurs) 11 mg/kg/ bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à court terme	6 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL Effets locaux à court terme	300 mg/m ³ (consommateurs) 600 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à long terme	35,7 mg/m ³ (consommateurs) 300 mg/m ³ (travailleurs)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	1,67 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	54,8 mg/kg bw/24h (consommateurs) 153,5 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	33 mg/m ³ (consommateurs)

(suite page 6)

Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST

(suite de la page 5)

	DNEL Effets locaux à court terme	275 mg/m3 (travailleurs) 550 mg/m3 (travailleurs)
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	63 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	734 mg/m3 (travailleurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	1.468 mg/m3 (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à court terme	1.468 mg/m3 (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à long terme	734 mg/m3 (travailleurs)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:


En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:


Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.****· Aspect:****Forme:**

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état**Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

76-78 °C

· Point d'éclair:

<21 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'ignition:

315 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:**Inférieure:**

3 Vol %

Supérieure:

10,4 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

10,7 hPa

· Densité à 20 °C:0,957 g/cm³**· Densité relative.**

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.**· Teneur en substances solides:**

37,9 %

· 9.2 Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.2 Stabilité chimique****· Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**· 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 7)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	27,124 mg/l (rat)

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	10.170 mg/kg (rat)
		4.935 mg/kg (rbt)
Dermique	LD50	>18.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	>22,5 mg/l (rat)

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

Oral	LD50	1.620 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 9)

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 8)

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène**

EC50/24 h	1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48 h	1,3 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))
EC50/72 h	2,2 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))
LC50/96 h	2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50/48 h	44 mg/l (daphnia magna)
EC50/72 h	675 mg/l (scenedesmus subspicatus (algue))
LC50/96 h	100 mg/l (lepomis macrochirus (poisson))
	62 mg/l (leuciscus idus)
	18 mg/l (pimephales promelas (vairon))

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50/48 h	>500 mg/l (daphnia magna)
LC50/96 h	161 mg/l (pimephales promelas (vairon))

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

EC50/48 h	165 mg/l (daphnia magna)
EC50/72 h	>100 mg/l (desmodesmus suspicatus)
LC50/96 h	230 mg/l (pimephales promelas (vairon))

CAS: 108-94-1 cyclohexanone

EC50/24 h	820 mg/l (daphnia magna)
LC50/24 h	800 mg/l (daphnia magna)
EC10/72 h	3,56 mg/l (algues)
EC50/192 h	370 mg/l (scenedesmus subspicatus (algue))
EC50/72 h	32,9 mg/l (algues)
LC50/96 h	527 mg/l (pimephales promelas (vairon))

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les informations fournies sont basées sur la directive (UE) 2008/98.

Catalogue européen des déchets

Ce produit est considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive européenne 2008/98/CE.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être correctement égoutté.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU****ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

1263 PEINTURES

IMDG, IATA

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR, IMDG, IATA****Classe**

3 Liquides inflammables.

Étiquette

3

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

No EMS:

F-E, S-E

Stowage Category

A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 11)



Page: 11/13

Date d'impression: 18.09.2020

Date de révision: 18.09.2020

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications

Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

Ce produit peut-être concerné par les maladies professionnelles.

Le tableau des maladies professionnelles est disponible sur la base de données du site <http://inrsmp.konosphere.com> <<http://inrsmp.konosphere.com/>>

Ce produit peut être concerné par la nomenclature des installations classées suivant le code de l'environnement. Cette nomenclature est disponible sur le site <http://www.ineris.fr/aida>

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

**Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST**

(suite de la page 11)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases des sections 2 et 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Voir l'adresse dans le point 1 de cette Fiche de données de sécurité

Contact: Voir l'adresse dans le point 1 de cette Fiche de données de sécurité**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

(suite page 13)



Page: 13/13

Date d'impression: 18.09.2020

Date de révision: 18.09.2020

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications

Nom du produit: VERNIS FLEXIPLAST

(suite de la page 12)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie cutanée – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

FR